REPUBLIQUE FRANÇAISE



Nombre de délégués en exercice : 55

Sous Préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE

1 3 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

A la suite d'une convocation du 22 mars 2022, les membres composant le Comité Syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 28 mars 2022 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydeme.

- ✓ Etaient présents : 31
 - Mesdames, Messieurs, Roland ROTH, Pierre LANG, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Paul HILPERT, Claude KLEIN, Hubert BOURING, Cyrille FETIQUE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Hubert BUR, André DUPPRE, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Roselyne DA SOLLER, Pascal HELFENSTEIN, Gabriel WALKOWIAK, Cathia HEIM, Joël ROMANG, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Christian CLEMENT, François GATTI, Pierre THIL.
- ✓ Excusés: 7
 Madame, Messieurs Jean-Luc JEHIN, Chantal PLATTE, Bernard CLAVE, Bernard COLBUS, Guy BORN, Antoine FRANKE, Jean-Paul TINNES.
- ✓ Excusés ayant donné procuration : 10
 Gilbert SCHUH a donné procuration à Jean-Paul HILPERT, Joël NIEDERLAENDER a donné procuration à Roland ROTH, Ginette MAGRAS a donné procuration à Philippe SCHUTZ, Jean MEKETYN a donné procuration à Pascal HELFENSTEIN, Jean-Claude HUBERT a donné procuration à Joël ROMANG, Serge STEBLER a donné procuration à Cathia HEIM, David SUCK a donné procuration à Cathia HEIM, Marc SENE a donné procuration Jean-Jacques WURSTEISEN, Salvatore FIORETTO a donné procuration à François GATTI, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH
- ✓ Absents: 7 Madame, Messieurs Alexandre CASSARO, Sabrina HASSINGER, Jean-Claude HEHN, Salvatore COSCARELLA, Pascal LAUER, Emmanuel SCHULER, Roland GLODEN.

01. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET: VENTE DE LA FORET DU GUENSBACH

Le Président rappelle à l'assemblée que le Sydeme est propriétaire d'un ensemble immobilier forestier d'une superficie de 47ha 83 a 83 ca, situé à l'ouest de Morsbach, cadastré sous les références suivantes :

Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit ou voie	Nature	Surface		
					ha	а	ca
MORSBACH	16	1	Grossenacker	bois	04	13	17
MORSBACH	16	3	CR	sol	00	25	85
MORSBACH	16	4/2	Grossenacker	bois	01	71	18
MORSBACH	16	5/2	Grossenacker	bois	02	20	00
MORSBACH	16	6/2	Grossenacker	bois	01	88	02
MORSBACH	16	7/2	Grossenacker	bois	00	80	00
MORSBACH	16	8/2	Grossenacker	terres, landes	18	68	98
MORSBACH	17	15	Oben am Kalkofen	bois	00	20	86
MORSBACH	17	16	Oben am Kalkofen	bois	00	09	72
MORSBACH	17	18	Oben am Kalkofen	bois	-00	17	58
MORSBACH	17	20	Oben am Kalkofen	bois	00	61	61
MORSBACH	17	21	Oben am Kalkofen	bois	00	47	93
MORSBACH	17	22	Oben am Kalkofen	bois	01	19	01
MORSBACH	17	39	Oben am Kalkofen	bois	00	30	04
MORSBACH	17	40	Oben am Kalkofen	bois	. 00	50	96
MORSBACH	17	41	Oben am Kalkofen	bois	00	20	66
MORSBACH	17	55/34	Oben am Kalkofen	bois	00	80	03
MORSBACH	17	56/34	Oben am Kalkofen	bois	01	37	30
MORSBACH	17	57/34	Oben am Kalkofen	bois	01	54	36
MORSBACH	17	60/42	Winterberg	terres	03	00	73
MORSBACH	17	61/34	Oben am Kalkofen	bois	04	25	85
MORSBACH	17	62/34	Oben am Kalkofen	bois	00	65	64
MORSBACH	17	63/19	Oben am Kalkofen	bois	00	18	65
MORSBACH	17	64/19	Oben am Kalkofen	bois	00	18	65
MORSBACH	17	69/17	Oben am Kalkofen	bois	00	18	22
MORSBACH	17	70/17	Oben am Kalkofen	bois	00	09	11
MORSBACH	17	71/17	Oben am Kalkofen	bois	00	09	11
MORSBACH	17	79/34	Oben am Kalkofen	bois	00	22	50
MORSBACH	17	86/33	Oben am Kalkofen	bois	00	45	96
MORSBACH	17	87/35	Oben am Kalkofen	bois	00	55	64
MORSBACH	17	156	Oben am Kalkofen	bois	00	30	98
MORSBACH	17	177/176	Oben am Kalkofen	futaie	01	17	53
				TOTAL	47	83	83

Cette forêt a été acquise en 2012 auprès de l'EPFL au prix de 160.000 euros.

Elle se compose d'une plantation de futaie régulière de résineux. C'est un peuplement mélangé dont la strate arborescente est très majoritairement dominée par le pin sylvestre et le mélèze d'Europe. Suite aux attaques de scolytes la majorité des épicéas a été abattue.

La forêt n'est pas soumise à l'application du régime forestier.

Suite à l'annonce mise en ligne sur le site internet du Sydeme en avril 2021, deux offres d'acquisition avaient été présentées et, après analyse des offres, par délibération du n°2021/22 du 25 mai 2021, il avait été décidé de céder le foncier à Monsieur Clément COLBUS, domicilié au 8 rue des Anglais 57500 SAINT-AVOLD, au prix de 222 000€.

La vente autorisée au terme de cette consultation n'a toutefois pas pu aboutir dans la mesure où il a été constaté que la forêt était susceptible, au regard des critères légaux, d'être regardée comme appartenant au domaine public du Syndicat et qu'elle n'avait pas fait l'objet d'un acte de déclassement formel

La délibération autorisant la cession a ainsi été retirée pour ce motif, par délibération du 6 décembre 2021.

En vue de permettre une cession ultérieure du bien, le Syndicat a, par délibération n° 2022/04 du 07 mars 2022, constaté la désaffectation de la forêt et prononcé son déclassement du domaine public, ainsi que son intégration au domaine privé.

Parallèlement, par courriel du 17 mai 2021, Monsieur COLBUS a réitéré son souhait d'acquérir la forêt au prix de 222.000 € en vue de réaliser une transition entre le peuplement actuel de résineux vers un peuplement de feuillus dont l'écosystème est plus diversifié.

Le prix d'acquisition est supérieur à l'estimation du service des domaines qui, dans son avis du 28 février 2022, a fixé la valeur vénale du bien à 220.000€.

Le Comité Syndical,

VU sa délibération n° 2020/02 du 27 janvier 2020 portant débat d'orientation budgétaire 2020, qui acte notamment le principe de cession de la forêt de Guensbach ;

VU sa délibération n° 2021/22 du 25 mai 2021 portant cession de la forêt de Guensbach à Monsieur Clément COLBUS, domicilié 8 rue des Anglais 57500 SAINT-AVOLD, pour un montant de 222 000 €;

VU sa délibération n° 2021/51 du 6 décembre 2021 portant retrait de la délibération n° 2021/22 au motif que le bien n'est pas déclassé ;

VU sa délibération n° 2022/04 du 7 mars 2022 portant désaffectation et déclassement du bien dont les références cadastrales sont précisées plus haut ;

CONSIDERANT la nouvelle offre d'acquisition dudit bien par Monsieur COLBUS au prix de 222 000€, en vue de réaliser une transition entre le peuplement actuel de résineux vers un peuplement de feuillus dont l'écosystème est plus diversifié.

VU l'avis des domaines du 28 février 2022 sur la valeur vénale du bien, soit 220 000€;

CONSIDERANT que l'offre de prix présentée par Monsieur COLBUS est supérieure à la valeur vénale estimée par le service des domaines ;

ENTENDU le rapport de Monsieur Roland ROTH, Président;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par

41 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention.

Décident

- De céder l'ensemble immobilier de la forêt du Guensbach à Monsieur Clément COLBUS au prix de 222 000€ frais notariés et accessoires à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, ainsi que tout acte et pièce relative à l'exécution de l'opération autorisée à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité



Sous Préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE

1 3 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ